



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle communication

Vendredi 19 juin 2020



INFO PRESSE

Fin de la troisième semaine de quarantaine et des mesures de distanciation à bord des vols à destination de la Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissariat et le gouvernement ont pris un arrêté qui vise à assouplir certaines mesures de prévention mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, afin de prévenir toute introduction du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

Fin de la troisième semaine de quarantaine en confinement strict à domicile

La quarantaine obligatoire des passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie est ramenée à quatorze jours dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement. La période de sept jours supplémentaires de confinement strict à domicile, instaurée par un arrêté du 5 mai, est supprimée. Cette mesure est entrée en vigueur le 18 juin et s'applique à tous, y compris aux personnes qui effectuent à présent leur troisième semaine de confinement à domicile. Ces personnes sont autorisées à circuler librement.

Fin des mesures de distanciation sociale à bord des vols Aircalin à destination de La Tontouta

Les vols Aircalin à destination de La Tontouta sont autorisés à retrouver leurs capacités standards définies par le transporteur. Les mesures de distanciation, qui ont déjà été supprimées dans les vols au départ de La Tontouta par un arrêté du 5 juin, sont également supprimées à bord des vols arrivant en Nouvelle-Calédonie.

Dispense de confinement des relèves d'équipage maritime en Nouvelle-Calédonie

Le protocole spécifique mis en place par la direction des Affaires sanitaires et sociales pour les personnels navigants de cabine, ainsi que les professionnels de santé qui accompagnent les Evasans, est étendu aux relèves d'équipage maritime. Ces professionnels ne sont pas soumis à la quatorzaine, mais à une auto-surveillance très régulière et à un test de dépistage renouvelé tous les 14 jours.

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ***